

COMMUNE D'EXIREUIL

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMERATION – Voie communale n° 29u « Cité Champ Limousin » - EXIREUIL

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande de l'association les citrouilles exiroises représentée par Mme Maude GUERIT en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la journée Halloween sur la Voie communale n° 29u « Cité Champ Limousin » il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

Considérant que les riverains seront impactés par la fermeture des rues ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 31 octobre 2026 sur la voie communale n°29u « Cité du Champ Limousin » de 12 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, avec la déviation, comme suit :

- déviation par la VC n°1u « rue de Saugé », VC n°28u « cité de la Croix Perrotin » et la VC n°5u « rue du Stade ».

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Le stationnement des véhicules, dans cette même rue, sera interdit. **Schéma de déviation conformément au plan joint.**

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire sera mise en place par la commune d'Exireuil à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Exireuil.

ARTICLE 6 : Diffusion

- M. le Maire d'EXIREUIL,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Présidente de l'association des citrouilles exiroises.

Fait à Exireuil
le 23 septembre 2026
Pour le maire, par délégation
Alain ECALE, adjoint au maire



